



Nous avons été interpellés par un certain nombre de personnels de l'Administration Pénitentiaire, sur la rédaction du communiqué portant sur l'incident survenu le samedi 1^{er} mars sur l'unité 1.

Il ne s'agissait en aucune cas de pointer la responsabilité de quelqu'un ou des manquements d'un agent, qu'il s'agisse d'un personnel de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou de l'Administration Pénitentiaire.

Les faits ont été relatés dans tout leur contexte. L'absence de la surveillante ne remet pas en cause son intégrité professionnelle. Et il n'est nullement question de la rendre responsable de quoi que ce soit.

Les faits sont arrivés à un éducateur mais aurait pu arriver aussi à un surveillant. Notre intervention aurait été de la même nature. Les personnels de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, mais également des autres partenaires et intervenants, partagent les mêmes risques. Il n'est pas question de faire un traitement partisan quand il s'agit du respect de l'intégrité physique, morale ou psychique d'une personne.

Notre démarche a bien été de parler d'un fait grave qui aurait pu toucher n'importe qui. Et surtout veiller à son traitement. Nous sommes dans une prison, plus haute expression de la contrainte de la Justice, et il est inacceptable qu'un acte tel puisse et avoir cours dans un établissement pénitentiaire, et demeurer possiblement impuni.

Nous présentons nos excuses à la surveillante et à tous ses collègues de cette incompréhension et nous les assurons de notre soutien indéfectible.

Cordialement

CGT-PJJ

263, rue de Paris Case 542 93514 Montreuil cedex

Tel : 06.60.94.52.42 Fax : 01.48.18.82.50

Cgtpjj.mp@orange.fr – www.cgtpjj.fr